



Non versement allocations familiales

Par **Eric**, le **17/01/2009** à **14:22**

Mon entreprise vient de s'apercevoir que je n'ai jamais touché les allocations familiales pour mes 2 enfants.(actuellement âgés de 20 ans et 17 ans) rnrnSelon elle, il est trop tard pour réclamer car le délai maximum est de 2 ans d'arriéré et mon aîné touche l'APL depuis qu'il a 18 ans. rnrnLa CAF me dit, elle, que c'est l'entreprise qui fait les versements. rnrnQuel recours ais-je?rnrnDois-je prendre un avocat de suite?rnrnY a -t il jurisprudence sur ce genre de demande?rnrnAi-je un espoir?

Par **Marion2**, le **17/01/2009** à **22:13**

Bonsoir,rnrnIl est vrai que certaines entreprises (souvent l'administration) versent elles-mêmes les AF à leurs salariés.rnrnPour ce faire, il est demandé au salarié son accord pour que les AF soient versées directement par l'employeur. Le salarié peut refuser et demander à ce que la CAF leur verse directement.rnrnCe que j'ai du mal à comprendre c'est que vous ne vous soyez jamais aperçu que vous ne perceviez pas ces AF.rnrnLorsqu'il y a versement par l'employeur, c'est notifié chaque mois sur le bulletin de salaire !rnrnJe laisse le soin à une autre personne de vous conseiller pour la marche à suivre...rnrnCordialement

Par **Eric**, le **17/01/2009** à **22:36**

bonjour,rnrnPour moi les allocations ne se touchaient qu'à partir de 3 enfants...rnrnFausse idée reçue qui ne m'a jamais effleuré

Par **Marion2**, le **17/01/2009** à **22:46**

Pas du tout Eric, à partir de 2 enfants.rnrnBien cordialement